



AVIS PUBLIC

Règlement d'emprunt

AVIS est, par la présente, donné que le conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 22 mars 2021 :

Règlement 8-2021 abrogeant les règlements d'emprunt 5-2019 et 7-2019

Ce règlement a pour objet d'annuler les règlements d'emprunt suivants :

- Règlement d'emprunt 5-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 438 342 \$ pour la réfection et l'amélioration du système de dégrilleur à la station de pompage;
- Règlement d'emprunt 7-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 295 280 \$ pour le remplacement des rideaux séparateurs et des poteaux d'ancrages dans les étangs.

Comme exigé par l'article 583.3 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Piedmont et la Ville de Saint-Sauveur ont toutes deux approuvé le règlement d'emprunt 8-2021 par l'adoption de résolutions, lesquelles ont été adoptées respectivement en date du 3 mai 2021 par la Municipalité de Piedmont et du 19 avril 2021 par la Ville de Saint-Sauveur.

Le règlement est déposé au Service du greffe de la Ville de Saint-Sauveur situé au 1, place de la Mairie à Saint-Sauveur. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de bureau et en obtenir copie.

Conformément à l'article 607 du *Code municipal du Québec*, tout contribuable désirant s'opposer à l'approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut le faire en transmettant à cette dernière une opposition écrite, dans les trente (30) jours suivant la publication du présent avis public.

Fait à Saint-Sauveur, ce 19 mai 2021.

Caroline Vinet, secrétaire-trésorière
Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont,
Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts